
— séance — du conseil municipal

Séance du : 7 avril 2017
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK (arrivé en cours de séance, procuration de vote donnée à M. FOURRIER en attendant), Mme SARTOR (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme ADAMCZYK en attendant), M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, M. LEGRAND, M. BALDINI, M. FRANCOIS, Mme WERTHE (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à M. MEIGNEL en attendant), M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUZIANE), M. POLLO (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. CERF), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET) et M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : Mme MIZON, Responsable du Service des Finances et des Marchés Publics, M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Approbation du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.....	4
1.2 / Compte Administratif 2016.....	4
1.3 / Affectation définitive des résultats 2016 sur l'exercice 2017.....	7
1.4 / Tarifs communaux pour la location du TRAM à compter du 7 avril 2017 - Complément.....	8
1.5 / Tarifs de location de salles à destination d'actions de formation.....	8
1.6 / Convention de mise à disposition de la cuisine de la maison du Parc Dany Mathieu avec l'Entreprise API Restauration leur permettant la confection de repas destinés aux collectivités locales ou associations organisatrices d'activités périscolaires environnantes – Redevance mensuelle.....	9
1.7 / Tarifs et modalités pratiques permettant la mise en place d'une journée d'accueil spécifique en raison du passage du Tour de France.....	10
2 / Ressources Humaines.....	10
2.1 / Suppression d'un poste d'ingénieur principal.....	10
2.2 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.....	11
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	11
3.1 / Acquisition d'un immeuble anciennement dévolu à un culte, Rue Sainte Marie	11
3.2 / Cession de 4 parcelles communales aux mieux-disants et déclassement de la parcelle communale cadastrée section A n° 2224	12

3.3 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – Centre-Ville.....	13
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	14
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	14
III) INFORMATION ORALE.....	15
III.1 / Dotations versées à la Ville – Mandats 2008/2014 et 2014/2020.....	15
IV) QUESTION ORALE.....	17
IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de “Maizières, une Ville pour tous”, souhaite lui faire une demande de précision et une proposition sur un sujet d'ordre intercommunal.....	17



Le quorum étant atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et indique qu'il précisera en fin de séance un propos tenu précédemment relatif aux dotations versées à la Ville de façon à faire état des données qui ont été certifiées par Madame la Receveuse Municipale.

Le Maire propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 3 mars dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il donne ensuite la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite lui faire une demande de précision et une proposition sur un sujet d'ordre intercommunal.

Aucune autre question n'étant formulée et avant d'égrener l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée son accord afin de procéder à la rectification de la délibération du 3 mars dernier relative à la cession d'une parcelle communale à M. Joseph DIO. Il convenait de lire Section D et non Section C. Le numéro de la parcelle reste inchangé. Cette modification a été votée à l'unanimité.

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, est invitée à donner lecture du point approuvant le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Approbation du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de la Ville pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2016.

1.2 / Compte Administratif 2016 -

Le Compte Administratif 2016 est présenté par Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation du président autre que le Maire pour le vote du Compte Administratif,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 14 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016,

VU la délibération du 9 décembre 2016 portant décision modificative n° 1,

VU le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2016 par la Receveuse Municipale et l'ordonnateur dans le respect des crédits accordés par le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les résultats du Compte Administratif 2016, sous la présidence de Mme Christine CABALLE, désignée Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	12 249 905,30 €	1 847 717,31 €	14 097 622,61 €
011	Charges à caractère général	3 169 975,00 €	0,00 €	3 169 975,00 €
012	Charges de personnel	7 192 927,31 €	0,00 €	7 192 927,31 €
014	Atténuation de produits	575 494,00 €	0,00 €	575 494,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 161 292,68 €	0,00 €	1 161 292,68 €
66	Charges financières	147 748,78 €	0,00 €	147 748,78 €
67	Charges exceptionnelles	2 467,53 €	0,00 €	2 467,53 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 847 717,31 €	1 847 717,31 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses d'investissement	4 456 515,19 €	204 464,74 €	4 660 979,93 €
16	Remboursement emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	827 822,13 €	0,00 €	827 822,13 €
204	Subventions d'équipement versées	23 896,25 €	0,00 €	23 896,25 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	316 501,50 €	0,00 €	316 501,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 682 844,96 €	0,00 €	2 682 844,96 €
23	Immobilisations en cours	605 450,35 €	0,00 €	605 450,35 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	29 590,80 €	29 590,80 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	174 873,94 €	174 873,94 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	14 097 622,61 €	0,00 €	14 097 622,21 €
INVESTISSEMENT	4 660 979,93 €	810 657,92 €	5 471 637,85 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	12 806 863,61 €	29 590,80 €	12 836 454,41 €
013	Atténuation de charges	43 258,05 €	0,00 €	43 258,05 €
70	Produits des services	734 559,89 €	0,00 €	734 559,89 €
73	Impôts et taxes	9 466 315,91 €	0,00 €	9 466 315,91 €
74	Dotations et participations	1 983 586,41 €	0,00 €	1 983 586,41 €
75	Autres produits gestion courante	99 055,61 €	0,00 €	99 055,61 €
77	Produits exceptionnels	480 087,74 €	0,00 €	480 087,74 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	29 590,80 €	29 590,80 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement	3 449 135,79 €	2 022 591,25 €	5 471 727,04 €
10	Dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	624 990,08 €	0,00 €	624 990,08 €
13	Subventions d'investissement	321 264,71 €	0,00 €	321 264,71 €
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 881,00 €		2 881,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 847 717,31 €	1 847 717,31 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	174 873,94 €	174 873,94 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 836 454,41 €	R002 2 483 398,84 €		15 319 853,25 €
INVESTISSEMENT	5 471 727,04 €	R001	R1068	5 471 727,04 €

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2016
Recettes	12 836 454.41 €
Dépenses	14 097 622.61 €
Excédent de clôture N-1	2 483 398.84 €
Total	1 222 230.64 €
INVESTISSEMENT	2016
Recettes	5 250 007.94 €
Dépenses	4 331 295.12 €
Déficit de clôture N-1	-810 657.92 €
Total	108 054.90€

RESTE A REALISER	2016
Recettes	221 719.10 €
Dépenses	329 684.81 €
Excédent	-107 965.71 €
RESULTAT NET GLOBAL 2016	1 222 319.83 €

APPROUVE le Compte Administratif 2016 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 25 voix pour et 7 contre.

1.3 / Affectation définitive des résultats 2016 sur l'exercice 2017 -

Mme FORFERT reprend la parole afin de faire voter aux Conseillers Municipaux l'affectation définitive des résultats 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 3 mars 2017 portant reprise anticipée des résultats 2016,

VU la délibération du 7 avril 2017 adoptant le Compte Administratif 2016,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2016 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2016

Dépenses (A)	14 097 622,61 €
Recettes (B)	12 836 454,41 €
Déficit de fonctionnement (B-A)	-1 261 168,20 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 483 398,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	1 222 230,64 €

2/ Résultat d'investissement 2016

Dépenses (A)	4 331 295,12 €
Recettes (B)	5 250 007,94 €
Excédent d'investissement (B-A)	918 712,82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-810 657,92 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	108 054,90 €

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2016 (RAR)

Dépenses	329 684,81 €
Recettes	221 719,10 €
Solde déficitaire des RAR(E)	-107 965,71 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 1 222 230,64 € au compte 002 en section de fonctionnement du Budget 2017,

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 108 054,90 € au compte 001 en section d'investissement du Budget 2017,

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

1.4 / Tarifs communaux pour la location du TRAM à compter du 7 avril 2017 - Complément -

L'ajout de tarifs communaux pour la location du TRAM est soumis à l'Assemblée par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,

DECIDE de fixer, à compter du 7 avril 2017, les nouveaux tarifs pour la location du TRAM comme suit :

LOCATION DES SALLES DU TRAM		Tarifs au 7 avril 2017
UTILISATEURS DE LA COMMUNE (ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS)	SALLE FESTIVE journée (salle+bar+vestiaire+hall+loges)	750,00 €
	SALLE FESTIVE 4 heures maxi (salle+bar+vestiaire)	450,00 €
	LOCATION CUISINE	150,00 €
	LOCATION SONORISATION (sono légère)	150,00 €
	LOCATION ECLAIRAGE (barre de face+par LED)	150,00 €
	LOCATION SONORISATION ET ECLAIRAGE SPECTACLE + frais de personnel de personnel après 18h	800,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN VIN D'HONNEUR	20,00 €
	LOCATION VAISSELLE POUR UN REPAS	40,00 €
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES	1 700,00 €
	UTILISATEURS HORS COMMUNE (ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS)	SALLE FESTIVE journée (salle+bar+vestiaire+hall+loges)
SALLE FESTIVE 4 heures maxi (salle+bar+vestiaire)		800,00 €
LOCATION CUISINE		250,00 €
LOCATION SONORISATION		250,00 €
LOCATION ECLAIRAGE		250,00 €
LOCATION SONORISATION ET ECLAIRAGE SPECTACLE + frais de personnel de personnel après 18h		2 000,00 €
LOCATION VAISSELLE POUR UN VIN D'HONNEUR		40,00 €
LOCATION VAISSELLE POUR UN REPAS		80,00 €
MANIFESTATIONS COMMERCIALES		2 000,00 €
MARIAGES LE WEEK END (sans sonorisation et éclairage spectacle)	2 000,00 €	
AUDITORIUM	450,00 €	
HALL + BAR	200,00 €	
CAUTIONNEMENT	1 500,00 €	
SECURITE INCENDIE (SSIAP1 / obligatoire)	25€/heure avant 22h 35€/heure après 22h	
REGISSEUR SON ET LUMIERE après 18h	35,00€ TTC/heure	
Montage et démontage grill technique et scène	450,00 €	
Heure supplémentaire au-delà des 4heures de location	300,00 €	

1.5 / Tarifs de location de salles à destination d'actions de formation -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, propose ensuite d'adopter les tarifs de location de salles à destination d'actions de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté d'uniformiser les tarifs de l'offre de location potentielle pour l'ensemble des structures afin de pouvoir répondre efficacement aux demandes et afin d'exploiter aux mieux les différents équipements communaux,

FIXE le montant des locations selon les tarifs suivant :

LOCATION DES SALLES A DESTINATION DE FORMATIONS OU DE REUNIONS	TARIFS	TARIFS
	MAIZIERES-LES-METZ	EXTERIEURS
1h entre 8h et 18h	10,00 €	20,00 €
1 jour (10h) entre 8h et 18h	60,00 €	120,00 €
5 jours (50h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	200,00 €	400,00 €
15 jours (100h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	300,00 €	600,00 €
1 mois (216,5h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	450,00 €	900,00 €
Prix de la photocopie (si équipement disponible)	0,20 €	0,40 €
CAUTION	500,00 €	1 000,00 €

* Gratuité pour les organismes et associations travaillant à destination des demandeurs d'emploi maiziérois pour l'utilisation de la Maison de l'Emploi.

1.6 / Convention de mise à disposition de la cuisine de la maison du Parc Dany Mathieu avec l'Entreprise API Restauration leur permettant la confection de repas destinés aux collectivités locales ou associations organisatrices d'activités périscolaires environnantes – Redevance mensuelle -

M. Mehdi ZAROOR, Adjoint au Maire, poursuit avec la convention à intervenir entre la Société API Restauration et la Commune lui permettant la confection de repas destinés aux collectivités locales ou associations organisatrices d'activités périscolaires environnantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 ; L2122-1 ; L2122-20 et L. 1311-5 à L. 1311-8,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise API Restauration d'utiliser la cuisine centrale de la Maison du parc "Dany Mathieu" pour la la confection des repas destinés aux collectivités locales ou aux associations organisatrices d'activités périscolaires environnantes,

VALIDE la mise en place d'une convention pour l'utilisation de la cuisine par l'Entreprise API Restauration afin de permettre la confection des repas destinés aux collectivités locales ou aux associations organisatrices d'activités périscolaires environnantes dans la limite de la capacité de production de la cuisine et **AUTORISE** le Maire à la signer,

DEFINIT le montant d'une redevance mensuelle fixée à :

- 10 % du montant TTC de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé avec les collectivités locales, les associations et autres clients dans le cadre des contrats préexistants signés par le précédent attributaire du marché de confection et livraison de repas en liaison chaude conclus avant le 1er novembre 2016 et repris par API Restauration suite à la notification du marché n° 16/12,

- 15 % du montant TTC de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé avec les collectivités locales, les associations et autres clients dans le cadre de contrats conclus par API Restauration après le 1er novembre 2016 et suite à la notification du marché n° 16/12,

PRECISE que cette convention est conclue pour une période initiale d'un an allant du 1er novembre 2016 au 30 octobre 2017 et renouvelable, par reconduction tacite, dans la limite de deux périodes d'un an, jusqu'au 30 octobre 2019, puis pour une période complémentaire de 10 mois, le terme final ne pouvant excéder le 31 août 2020, soit une durée maximale d'exécution de 46 mois.

1.7 / Tarifs et modalités pratiques permettant la mise en place d'une journée d'accueil spécifique en raison du passage du Tour de France -

M. ZAROUR fait également voter les tarifs et modalités pratiques permettant la mise en place d'une journée d'accueil spécifique en raison du passage du Tour de France.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

CONSIDERANT le passage du Tour de France à Maizières-lès-Metz le 4 juillet 2017 et des contraintes de circulation induites,

VALIDE la mise en place d'une journée d'accueil pour les parents qui n'auraient pas d'autres moyens de prise en charge de leur(s) enfant(s) par le service périscolaire,

FIXE le tarif de la participation financière des familles pour cette journée :

- De 9,35 € à 13,15 € pour les familles de Maizières-lès-Metz,
- De 13,15 € à 16,95 € pour les extérieurs.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Suppression d'un poste d'ingénieur principal -

La suppression d'un poste d'ingénieur principal est soumise au vote du Conseil Municipal par M. FOURRIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 9 mars 2017,

DECIDE la suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er mai 2017.

2.2 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués -

La parole est ensuite cédée à M. Maurice LEONARD, adjoint au Maire, afin de donner lecture du point relatif aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L 2123-24, L 2123-24,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation fait évoluer l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017 et 1028 au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

FIXE les indemnités des élus par rapport à "l'indice brut terminal de la fonction publique",

MAINTIENT les pourcentages votés précédemment, sachant que ceux-ci s'inscrivent scrupuleusement dans les limites fixées par la Loi (notamment au regard de la strate de population à laquelle appartient notre Ville, soit de 10 000 à 19 999 habitants) :

- pour le Maire, l'attribution du pourcentage de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les 9 Adjointes au Maire l'attribution du pourcentage de 22.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les 16 Conseillers Municipaux Délégués nommés par arrêté du Maire, l'attribution du pourcentage de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Acquisition d'un immeuble anciennement dévolu à un culte, Rue Sainte Marie -

M. LEONARD poursuit avec la lecture du point relatif à l'acquisition d'un immeuble anciennement dévolu à un culte situé Rue Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine du 6 janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir l'immeuble appartenant à l'association "Eglise Néo-Apostolique de France" situé 13, Rue Ste Marie cadastrée section A n° 750, 1314, 1529, 2574, 2576 et 2577 ; ceci afin de rationaliser l'accueil périscolaire, permettre la fermeture de deux autres centres d'accueil et réduire sensiblement le nombre de trajets de transports des enfants accueillis dans ces structures,

DECIDE de passer outre l'avis de France Domaine du 6 janvier 2017,

DECIDE d'acquérir auprès de l'Association "Eglise Néo-Apostolique de France" l'immeuble cadastré section A n° 750, 1314, 1529, 2574, 2576 et 2577 d'une superficie de 1451 m² au prix de 346 250 € HT,

ACCEPTÉ le don de 50 000 € qui sera fait par l'Association "Partage Attitude" à la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction et à la réception de ce don,

DIT que la dépense correspondante fera l'objet d'une prochaine décision modificative du budget 2017.

3.2 / Cession de 4 parcelles communales aux mieux-disants et déclassement de la parcelle communale cadastrée section A n° 2224 -

Le Maire propose à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, de donner lecture du point relatif à la cession de 4 parcelles communales aux mieux-disants et au déclassement d'une des 4 parcelles en question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les avis de France Domaine du 2 novembre 2016, 7 et 8 mars 2017,

CONSIDERANT les aménagements et l'usage à destination du public de la parcelle communale cadastrée section A n° 2224,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se séparer de 4 terrains nus lui appartenant,

DECIDE de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section A n° 2224 d'une surface de 670 m²,

DECIDE de procéder à la vente aux mieux-disants des terrains communaux suivants et de fixer leur mise à prix comme suit :

- Route de Thionville, section A à extraire de la parcelle n° 2407, mise à prix 140 000 €/HT,
- Rue de Verdun section D n° 2146, mise à prix 180 000 €/HT,
- Rue de Verdun section D , à extraire de la parcelle n° 2144, mise à prix 45 000 €/HT,
- Avenue de la Résistance, section A n° 2224, mise à prix 90 000 €/HT,

AUTORISE le Maire à organiser ces aliénations dans les formes similaires au Code des marchés publics,

CHARGE le Maire de créer et de convoquer une commission ad'hoc constituée d'élus du Conseil Municipal et d'autant de suppléants et d'y convier Mme la Trésorière afin de déterminer le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus élevée pour chaque terrain comme suit :

Président : M. le Maire, Julien FREYBURGER

Les cinq membres titulaires et leurs suppléants :

Titulaires	Suppléants
Maurice LEONARD	Serge BARBIER
Daniel FOURRIER	Annette RIBLET
François LACK	Adda BOUZIANE
Mireille FORFERT	Monique DEBRAS
Stéphane MEIGNEL	Claude FRANCOIS

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de cette procédure ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces transactions.

3.3 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – Centre Ville -

La convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine relatif au projet du Centre Ville est soumise à l'approbation de l'Assemblée par M. LEONARD.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote de par ses fonctions à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en date du 26 mars 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser l'opération de renouvellement urbain au Centre Ville par la création d'environ 70 logements, de plusieurs locaux à vocation de commerces et de services ainsi que de locaux médicaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle et à intervenir avec la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le projet précité.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics :

- L'avenant n° 1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les différents bâtiments communaux de la Ville (n° 15/06). Cet avenant, signé le 20 février 2017, intègre au marché le coût supplémentaire engendré par la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité. Ce mécanisme, prévu par les articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Son objectif est de répondre au problème de la sécurité d'approvisionnement en électricité lié à la pointe de consommation électrique en imposant aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients en période de forte demande d'électricité. L'incidence financière de cet avenant sur le montant annuel initial du marché (42 792.53 € HT et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) se traduit par une augmentation de ce montant de l'ordre de 3 %, soit 1 283.77 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Assainissement et voirie » du marché de travaux de requalification de la Rue du 4 septembre (16/07). Cet avenant, signé le 24 février 2017, intègre au marché les travaux supplémentaires et modificatifs, en relation avec les aléas et sujétions techniques imprévus qui ont été réalisés sur le réseau d'assainissement. Il fait passer le délai global initial de réalisation des travaux de 7,5 à 8,5 mois. L'avenant d'un montant de 22 59.67 € HT augmente de 3.85% le montant initial du marché qui passe ainsi de 585 934.18 € HT à 608.483.85 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot 2 « Réseaux secs » du marché de travaux de requalification de la Rue du 4 septembre (16/07). Cet avenant, signé le 6 mars 2017, intègre au marché des travaux supplémentaires (enfouissement complémentaire du réseau de télédistribution dans la Grand'Rue) et modificatifs (déplacement d'un candélabre), en relation avec les aléas et sujétions techniques imprévus qui ont été réalisés par le titulaire. Il fait passer le délai global initial de réalisation des travaux de 3 à 5 mois. L'avenant d'un montant de 6 056.50 € HT augmente de 4,98% le montant initial du marché qui passe ainsi de 121 537.50 € HT à 127 594.00 € HT.
- L'avenant n° 1 au marché d'aménagement, entretien et réparation de la voirie communale de Maizières-lès-Metz (n°14/02), signé le 6 mars 2017, procède au changement du titulaire du marché. En effet, suite à une opération de réorganisation de ses activités pour se concentrer sur les seules activités de gestion et d'administration à l'exclusion des activités de travaux publics et privés, la Société STRADEST SAS (titulaire mandataire initial du marché en groupement avec A-TECH) a décidé de céder, par une opération d'apport partiel d'actifs, la branche complète et autonome de ses activités techniques à la Société STRADEST Matériel SARL (devenue STRADEST SARL). Les activités techniques ainsi cédées comprennent les marchés et contrats en cours de la Société STRADEST SAS, notamment le marché public n° 14/02 d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie communale de Maizières-lès-Metz. Ainsi, STRADEST SARL devient par cet avenant le nouveau titulaire mandataire du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 2 604,16 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation de la partie de la clôture grillage des ateliers municipaux percuté par un chauffeur de la Société LOGI TR PLUS (57200 – Sarreguemines) qui y effectuait une livraison.

Pour ce qui concerne la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il a été décidé de créer:

- Une régie d'avances créée auprès du Service communication permettant le paiement des dépenses de publicités sur Internet afin de promouvoir les événements de la Ville de Maizières-lès-Metz à compter du 1er mars 2017. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur a été fixé à 150 €.

Pour ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

La Ville de Metz, en tant que gestionnaire du service public de production et de distribution de l'eau potable, est propriétaire de parcelles sur le ban communal de Maizières-lès-Metz. Ces espaces concernent le périmètre de protection immédiat du champ captant nord (arrêté préfectoral n° 76-AG/1-0160 du 9 février 1976). Toutefois, ces espaces protégés favorisent la prolifération de gibiers qui peuvent occasionner des nuisances.

La Ville de Maizières-lès-Metz a donc saisi la Ville de Metz afin de définir les conditions de chasse permettant le contrôle des populations de gibier. L'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable à l'intervention de chasseurs à l'intérieur de ce périmètre sous certaines réserves.

Le Maire a signé cette convention avec la Ville de Metz et le titulaire de la chasse sur notre ban communal. Cette convention est conclue jusqu'au terme de l'adjudication publique décidée le 20 février 2015, soit le 1er février 2024. Ce document ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

III) INFORMATION ORALE -

III.1 / Dotations versées à la Ville – Mandats 2008/2014 et 2014/2020 -

Suite au débat relatif aux dotations perçues par la Ville lors du précédent Conseil ayant donné prétexte à quelques exclamations de surprise à l'annonce des chiffres communiqués, le Maire souhaite porter à la connaissance des Conseillers Municipaux un tableau reprenant l'ensemble des dotations perçues au titre des dotations communautaires d'une part et de la dotation globale de fonctionnement d'autre part au cours du mandat précédent (2008-2014) et une vision plutôt optimiste pour le mandat 2014-2020 puisque que pour les années 2017, 2018 et 2019, une moyenne a été faite de ce qui a été perçu annuellement depuis 2014.

La Municipalité est partie du principe qu'il n'y aura pas de baisse des dotations pour les trois années précitées.

Mandat 2008/2014 (Total : 57 952 168 €)

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013
Dotations communautaires	5 859 411,03 €	6 688 497,03 €	8 112 697,03 €	11 374 666,02 €	8 449 552,00 €	8 857 890,00 €
Dont attribution de compensation	2 810 795,03 €	2 810 795,03 €	2 810 795,03 €	2 810 795,02 €	2 810 795,00 €	4 349 646,00 €
Dont dotation de solidarité communautaire	3 048 616,00 €	3 877 702,00 €	5 301 902,00 €	8 563 871,00 €	5 638 757,00 €	4 508 244,00 €
DGF	1 548 757,00 €	1 444 544,00 €	1 397 874,00 €	1 434 047,00 €	1 398 655,00 €	1 385 578,00 €

Mandat 2014/2020 (Total : 39 715 04 €)

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
Dotations communautaires	5 570 523,00 €	5 565 161,00 €	5 600 137,00 €	5 600 137,00 €	5 600 137,00 €	5 600 137,00 €
Dont attribution de compensation	4 031 673,00 €	3 991 673,00 €	4 011 673,00 €	4 011 673,00 €	4 011 673,00 €	4 011 673,00 €
Dont dotation de solidarité communautaire	1 538 850,00 €	1 573 488,00 €	1 588 464,00 €	1 588 464,00 €	1 588 464,00 €	1 588 464,00 €
DGF	1 262 409,00 €	954 747,00 €	961 912,00 €	961 912,00 €	961 912,00 €	961 912,00 €

Ces données vérifiées et certifiées par Mme la Releveuse permettent d'affirmer très sérieusement que sur le mandat 2008-2014, le montant total des dotations perçues par la Ville a été de 57 952 168 €. Sous le mandat 2014-2020, ces mêmes dotations s'élèvent à 39 715 407 €, soit 18 236 761 € en moins. Rapporté sur une année budgétaire, le montant est de 3 000 000 € en moins.

Pourtant, le même service doit être rendu à la population à la population avec 18 000 000 € en moins sur le budget de fonctionnement.

Le Maire ajoute également que depuis 2014, il y a eu de nombreux transferts de charges qui n'ont pas été compensés.

Pour exemple, il cite que la Commune a été retenue, comme une trentaine de villes mosellanes, pour délivrer les cartes d'identité sécurisées.

La surcharge de travail voulue par le Législateur et appliquée par l'autorité préfectorale est considérable pour les agents ce qui engendrera probablement, après qu'un bilan ait été effectué, la création d'un équivalent temps plein alors que le montant de la compensation de l'Etat est seulement de 3 500 € par an et par poste informatique (le Maire rappelle que normalement les transferts de charge doivent être compensés à l'euro près ceci étant prévu dans la Constitution.)

Il paraissait important au Maire de diffuser ces montants afin de montrer le défi budgétaire que la Municipalité est en train de gagner pour la Commune.

De manière optimiste, le Maire indique que la Commune a dépensé en section de fonctionnement – 1 311 000 € en 2017 par rapport à 2016, montant considérable à l'échelle d'une Ville de cette taille et pour la première fois, depuis 2014 (depuis que le législateur a rendu le cadre du calcul de la dotation de solidarité communautaire plus contraignant), la Dotation de Solidarité Communautaire va augmenter de façon significative en 2017 contrairement aux dotations de l'Etat. Ce sont les premiers effets d'un lissage qu'il a voulu avec les élus et les services communautaires de Rives de Moselle.

Le Maire cède la parole à M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", qui trouve le procédé de diffusion de ces informations incorrect, il aurait aimé obtenir ces informations en amont afin de les étudier.

En terme de réponse, M. MEIGNEL indique que l'Opposition n'a jamais dit que les recettes du dernier mandat étaient faibles mais il voudrait insister sur le fait que, par rapport aux baisses qui étaient prévisibles, la Majorité avait augmenté significativement ses dépenses en début de mandat.

S'il y avait une volonté de faire une comparaison notable par rapport à la période antérieure, il faudrait tenir aussi compte des charges qui ont été payées par l'ancienne Municipalité telles que la Piscine et la balayeuse (500 000 € sur 6 ans) et d'autres éléments que M. MEIGNEL n'a pas à sa portée en cet instant présent.

Il est vrai qu'un delta conséquent a été constaté mais l'Opposition prévenait la Majorité depuis 2014 que la chute des recettes allait être brutale et qu'il fallait baisser les dépenses et non les augmenter de 20 %.

Le Maire répond que sur les dépenses supplémentaires qu'il assume totalement, il y a eu le doublement des effectifs des accompagnatrices scolaires qui avaient en charge 60 enfants pour un seul agent. Les effectifs ont été doublés dans les bus scolaires afin d'assurer la sécurité des enfants.

Tout comme le recrutement d'agents techniques de la Commune avec des profils spécialisés permettant de faire des économies à la Commune puisque les travaux sont désormais faits en interne. La gestion des sinistres est passée de 100 000 € par an auparavant à 25 000 € à ce jour. Cela résume la façon dont les affaires sont gérées.

Par ailleurs, le Maire ajoute qu'il a mis fin à des situations très inéquitables au niveau du personnel, de la même teneur que les indemnités des Adjointes. En effet, le Maire indique que si l'ancienne Municipalité privilégiait des Adjointes au profit d'autres en terme d'indemnités, le même mode de fonctionnement était appliqué au personnel municipal à valeur et travail comparable. Ces pratiques n'ont plus cours à ce jour.

IV) QUESTION ORALE

IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite lui faire une demande de précision et une proposition sur un sujet d'ordre intercommunal -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", rappelle qu'avec la Loi NOTRE, les Communautés de Communes ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues.

Ainsi, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" se voit désormais dotée de la compétence sur les aires d'accueil des gens du voyage, compétence qui devait être obligatoirement assurée par les Communes auparavant, compétence pour laquelle la Commune avait intégré un Syndicat Intercommunal auquel elle versait une participation financière.

Or, habituellement, dès qu'un transfert de compétence est opéré, les charges assumées par les Communes deviennent déductibles de la dotation de compensation qui leur est reversée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale correspondant.

Néanmoins, M. MEIGNEL indique qu'au sein de l'intercommunalité, la situation est assez choquante puisque que la Commune d'Hagondange qui n'a jamais respecté la Loi va se mettre en conformité avec celle-ci sans avoir de retenue sur sa dotation de compensation.

En effet, les Communes comme Maizières-lès-Metz qui ont respecté leurs obligations, pourraient voir, après évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, leur attribution de compensation diminuée du montant correspondant aux charges liées au fonctionnement et à l'investissement de cette compétence alors que les Communes comme Hagondange qui n'ont pas respecté la Loi n'auront de fait aucune charge à transférer et par conséquent, ne subiront aucune baisse de leur attribution de compensation.

Il serait donc plus profitable de ne pas respecter la Loi.

C'est donc cette prime à l'illégalité que M. MEIGNEL et le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" trouve donc inacceptable.

M. MEIGNEL estime que la position du Maire sur ce sujet est assez discrète et peu lisible. En commission communale, de l'échange partagé émanait le même avis mais interpellé en Conseil Communautaire sur le sujet, le Maire n'a pas pris clairement position. Il a défendu l'idée que les deux positions se défendaient. Au final, M. MEIGNEL demande au Maire de trancher sur ce sujet.

Il pose donc la question suivante : est-ce que le Maire va demander à la Commission précitée de ne pas pénaliser la Commune et de ne pas lui amputer sa dotation de compensation de son ancienne participation au Syndicat Intercommunal ?

Cette Commission est avant tout un organisme politique où une décision politique peut prévaloir sur des éléments techniques.

"Maizières, une Ville pour tous" a donc rédigé à l'attention du Conseil Municipal une motion de soutien dont M. MEIGNEL donne lecture.

"Le Conseil Municipal de la Commune de Maizières-lès-Metz apporte son soutien au Maire pour la défense des intérêts financiers de la Ville lors de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Rives de Moselle.

En effet, il nous paraît totalement inadmissible que la Commune de Maizières-lès-Metz soit pénalisée par le transfert à Rives de Moselle de la compétence "Aire d'accueil des gens du voyage".

Ainsi, le Conseil Municipal demande de façon unanime, Majorité et Opposition confondues, que l'attribution de compensation de la Commune ne soit pas amputée du montant de la participation au Syndicat Intercommunal de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage."

Le Maire remercie M. MEIGNEL de son intervention qui le touche puisque sur ce sujet, sa position est identique. Il est impensable que la Commune subisse une double peine.

Cette position est identique à celles des Maires de Talange, Mondelange et Marange-Silvange qui ont tous respecté leurs obligations.

Effectivement, la Commune d'Hagondange n'a pas fait les mêmes choix ces dernières années mais le Maire ajoute que, puisque le Syndicat est désormais mixte, 3 Villes appartenant à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle sont dans la même situation (Rombas, Moyeuve-Grande et Amnéville).

Ce qui sera dit à la Commission précitée, c'est que la Commune de Maizières-lès-Metz ne se verra pas facturée cette charge et qu'elle transférera non seulement une charge mais aussi une infrastructure qui a besoin d'une réfection tant pour son bâtiment que pour ses réseaux.

Il y a une transmission de charges mais également d'actifs.

Ces éléments seront donc pris en considération et le Maire indique à M. MEIGNEL qu'il a la même idée de la défense des intérêts de la Commune en la matière.

Les intérêts de la Ville, des Communes concernées et de l'ensemble de l'Intercommunalité seront préservés et il est hors de question d'être "victime d'une double peine" (terme repris suite à l'article du Républicain Lorrain sur le sujet).

Cette réponse donnée, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a long horizontal line extending to the right.

Julien FREYBURGER